REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE de RORSCHWIHR
1 Place de l'Eglise - 68590
RORSCHWIHR
Tél. : 03 89 73 63 55
E-mail : contact@rorschwihr.fr

ARRETE N° 37 / 2026

Réglementant la circulation et le stationnement Place de l'Église et rue de la Mairie

Festivités de la Saint Nicolas
Le 28 novembre 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Rorschwihr,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu Code pénal, notamment son article R. 610-5

Vu Le Code de la route, notamment son article R. 417-10;

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 à L 2213-5, L 2542-2;

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I, Huitième partie : signalisation temporaire)

Considérant l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas le 28 novembre 2026

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des personnes et la tranquillité publique

ARRETE

Art. 1 Les festivités de la Saint-Nicolas se dérouleront le 28 novembre 2026 de 14h00 à 21h00, place de l'Église.

Art. 2 Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de l'Église, de 14h00 à 21h00, à l'exception des emplacements matérialisés et maintenus ouverts au stationnement.

Art. 3 La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Mairie, de 14h00 à 21h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules affectés à une mission de service public ainsi qu'aux riverains

Art. 4 Les mesures prévues aux articles 2 et 3 seront signalées par les panneaux réglementaires et les barrières de police, mis en place par les soins des services municipaux.

Art. 5 Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route et du Code pénal. Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée:
- Monsieur le Policier Intercommunal
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes,

Fait à Rorschwihr, le 06 novembre 2026
Le Maire,

Hubert PFISTER

MAIRIE DE RORSCHWIHR Haut-Rhin

Accusé de réception en préfecture
068-216802850-20261109-372026-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Mise en ligne le : 09/11/2026 12:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Rorschwihr
https://www.intramuros.org/rorschwihr/documents_administratifs/86561